

Arrêté

Ministre de l'Éducation Nationale

Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 21 Juin 1934

l'adhésion en date du 26 Juin 1934 donnée
~~pris~~ *par M. de la BROSSE, au nom de la Société*
Immobilière des Dervallières.

Arrête :

Article premier

~~L'ensemble formé par la Ruie du Château des~~
~~Dervallières à Nantes (Loire-Inférieure) et une~~

zone de 17 mètres de largeur autour de cette
construction.

est classé parmi les sites et monuments naturels
de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire
ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de la Loire-Inférieure, au maire de
Nante et à M. de la Brosse, gérant de la Société
Immobilière des Dervallières, qui seront responsables
chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Art. 3

Cet arrêté sera transcrit au bureau des
hypothèques de la situation du site classé.

~~qui seront responsables chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.~~

Paris, le 22 AOÛT 1934

M. de la Brosse